

Mandat du groupe de travail portant sur le GNSS et le positionnement « GT G&P »

Version du 20 juin 2023

Contexte

Le Conseil national de l'information géolocalisée (CNIG) a pour mission « *d'étudier les questions relatives aux données dont l'information de localisation est essentielle et qui peuvent être géoréférencées. Il se concentre sur les enjeux et les perspectives de l'information géolocalisée qui concourent au déploiement des politiques publiques* »¹.

Au sein du CNIG, la commission Géopositionnement (GeoPos) est en charge des questions relatives aux « *techniques de géopositionnement à terre, en mer, sous la terre, sous les mers, dans les airs ou dans l'espace* »². Elle constitue un groupe d'échange d'information, d'expertise technique, scientifique et réglementaire en matière de géodésie, de positionnement précis, de géoréférencement, de géolocalisation et de navigation.

Depuis sa création, la commission GeoPos possède un groupe de travail chargé de suivre l'évolution des technologies de positionnement et de faire interagir les différents acteurs du domaine. Le positionnement par satellite (GPS puis GNSS) occupe une place majeure dans les activités de ce groupe. Lors de sa réunion du 11 octobre 2018³ la commission a exprimé son intérêt pour un élargissement des activités du groupe aux technologies permettant d'augmenter ou d'hybrider les GNSS.

Missions

Le groupe de travail « GNSS et Positionnement » entretient un panorama des usages, solutions et innovations dans le domaine du positionnement, par GNSS seul, augmenté et/ou hybridé. Il constitue un groupe d'échange d'information, d'expertise technique, scientifique et réglementaire du domaine.

Ses missions sont notamment les suivantes :

- identifier la communauté des acteurs du domaine « GNSS et positionnement » : opérateurs de service, constructeurs et intégrateurs de matériels, utilisateurs, chercheurs et enseignants, associations professionnelles, ... ;
- encourager, partager et structurer les échanges d'informations au sein de cette communauté : actualités, outils et méthodes, retours d'expérience, ...de la communauté ;
- suivre en particulier l'usage et les innovations autour du système européen GALILEO.

¹ [Décret n° 2022-1204 du 30 août 2022 modifiant le décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011 relatif au Conseil national de l'information géographique](#)

² [Mandat de la commission Géopositionnement du 9 octobre 2012](#)

³ [CR de la réunion GeoPos du 11 octobre 2018](#)

- Le groupe de travail a également un regard sur les activités menées au niveau international et notamment européen et des contacts internationaux pouvant contribuer à la politique du CNIG dans ce domaine.

Organisation et fonctionnement

Le règlement intérieur⁴ du CNIG s'applique à l'organisation et au fonctionnement du groupe de travail.

Le président ou la présidente de la commission Géopositionnement désigne les membres de la commission, chargés de l'animation ou du secrétariat du groupe de travail.

Les travaux du groupe font l'objet, le cas échéant, d'une coordination spécifique avec d'autres commissions ou groupes de travail du CNIG.

Méthode de travail

Les comptes-rendus et travaux sont diffusés sur le site internet du CNIG.

Les travaux sont présentés lors des réunions de la commission Géopositionnement et font l'objet d'une synthèse annuelle.

Les réunions s'organisent d'une part sous la forme d'échanges entre participants sur leurs actualités, retours d'expérience, projets, etc., d'autre part sous la forme de séries de présentations relatives à des thématiques particulières en lien avec la problématique du positionnement. Des personnes non membres de la commission GeoPos ou du groupe de travail peuvent être invitées à intervenir dans ces présentations.

Le groupe de travail peut travailler spécifiquement sur un sujet donné, soit sur demande de la commission GeoPos, soit de sa propre initiative. Il met alors en place une organisation et une méthode de travail adaptées (sous-groupe de travail par exemple).

Mise en œuvre

Le groupe de travail se réunit de manière régulière deux fois par an. Ces réunions sont organisées en présentiel et/ou en visioconférence. Le groupe de travail peut organiser des réunions supplémentaires autant que de besoin.

Afin de permettre le partage de documents au sein du groupe de travail, celui-ci utilise une plateforme collaborative d'Etat (la plateforme RESANA à la date de ce document).

Durée du mandat

Le présent mandat est défini pour une durée de deux ans, renouvelable.

⁴ http://cnig.gouv.fr/IMG/documents_wordpress/2022/05/R%C3%A8glement-int%C3%A9rieur-CNIG-valid%C3%A9-10-05-22.pdf